

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 28 décembre 2015 fixant par catégorie le nombre maximum d'emplois ouvrant droit à l'attribution de l'indemnité de fonction et de responsabilités des militaires de la gendarmerie nationale et le montant mensuel de la part fonctionnelle associée**

NOR : INTJ1528162A

Le ministre des finances et des comptes publics, le ministre de l'intérieur, la ministre de la décentralisation et de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé du budget,

Vu le code de la défense,

Vu le décret n° 2015-1809 du 28 décembre 2015 relatif à l'indemnité de fonction et de responsabilités des militaires de la gendarmerie nationale,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le nombre maximal d'emplois ouvrant droit à l'attribution de l'indemnité de fonction et de responsabilités des militaires de la gendarmerie nationale est fixé, par catégorie, en annexe I au présent arrêté.

**Art. 2.** – Le montant mensuel de la part fonctionnelle de l'indemnité de fonction et de responsabilités des militaires de la gendarmerie nationale est fixé, par catégorie, en annexe II au présent arrêté.

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 décembre 2015.

*Le ministre de l'intérieur,*  
BERNARD CAZENEUVE

*Le ministre des finances  
et des comptes publics,*  
MICHEL SAPIN

*La ministre de la décentralisation  
et de la fonction publique,*  
MARYLISE LEBRANCHU

*Le secrétaire d'Etat  
chargé du budget,*  
CHRISTIAN ECKERT

### ANNEXES

#### ANNEXE I

NOMBRE MAXIMAL D'EMPLOIS OUVRANT DROIT, PAR CATÉGORIE, À L'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION ET DE RESPONSABILITÉS DES MILITAIRES DE LA GENDARMERIE NATIONALE

CATÉGORIE	NOMBRE MAXIMAL D'EMPLOI
Catégorie I	18
Catégorie II	80
Catégorie III	117
Catégorie IV	121
Catégorie V	244
Catégorie VI	403

CATÉGORIE	NOMBRE MAXIMAL D'EMPLOI
Catégorie VII	202
Catégorie VIII	3047

## ANNEXE II

MONTANT MENSUEL DE LA PART FONCTIONNELLE DE L'INDEMNITÉ  
DE FONCTION ET DE RESPONSABILITÉS DES MILITAIRES DE LA GENDARMERIE NATIONALE

CATÉGORIE	MONTANT (EN EUROS)
Catégorie I	1 150
Catégorie II	770
Catégorie III	500
Catégorie IV	380
Catégorie V	300
Catégorie VI	240
Catégorie VII	190
Catégorie VIII	150